

**Séance du 27 février 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.*

Convocation du 22 février 2024.

Ordre du jour :

- \* SEMERAP : proposition nouveau tarif assainissement 2024 pour la part fixe facturée aux usagers  
- Délibération N°2/2024 du 30 janvier 2024 entachée d'illégalité : nouvelle décision du Conseil Municipal
- \* Vote des subventions communales 2024
- \* Associations Loisirs et Culture : demande d'aide financière (cadeaux de fin d'année scolaire pour les élèves de grande section et CM2)
- \* Communauté de Communes Plaine Limagne : modification des statuts-transfert de compétence « santé »
- \* Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : convention d'adhésion pour l'intervention d'une Secrétaire de Mairie itinérante
- \* Achat sapin Place Agosta
- \* Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : désignation par le Maire d'un nouveau membre non élu suite à démission
- \* Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- \* Questions diverses

**Présents :** Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme MASSERET, M. GRELET, M. BARRIER, M. REMONDIN, M. MARCHE,

**Absents excusés :** Mme PEREZ (procuration à Mme COUTURAT), Mme MATHÉ (procuration à Mme MASSERET), M. GAYET (procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ), Mme BERGER, Mme CHANEBOUX, M. GRINDEL,

**Absent :** M. FABRE,

**Secrétaire de séance :** Mme FARGEVIEILLE

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

**Séance du 27 février 2024**

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux afin que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour proposé. Il s'agit de demandes de subventions auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le changement de la porte d'entrée et la pose de trois volets au Pôle Santé, et le changement du mode de chauffage dans l'appartement au-dessus de La Poste.

Les conseillers municipaux donnent leur accord et ces points supplémentaires seront examinés.

**1- DCM 11\_2024 – SEMERAP : proposition nouveau tarif assainissement 2024 pour la part fixe facturée aux usagers – Délibération N°2/2024 du 30 janvier 2024 entachée illégalité – nouvelle décision**

**Présents : 11                      Votants : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Vu la délibération N°2\_2024 du 30 janvier 2024 approuvant la proposition du Conseil d'Administration de la SEMERAP d'augmenter la part fixe de cette dernière de 12 euros HT à compter de l'année 2024.

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier, en date du 14 février 2024, de la Sous-préfecture de Riom constatant que la demande d'augmentation émanant de la SEMERAP n'est pas conforme aux dispositions du contrat de délégation de Service public que la Commune a signé, ni au Code de la Commande Publique. La délibération susvisée est donc entachée d'illégalité. Par conséquent, il convient de l'annuler et de se repositionner sur le sujet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer un avenant au contrat de délégation pour justifier de l'augmentation de la part fixe de 12 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Celui-ci inclut :

- la prise en charge de l'exploitation et l'entretien du poste de relevage situé au niveau de la Salle de Sports ;
- le renforcement de l'autosurveillance en augmentant le nombre de bilans entrée/sortie au niveau de la station (2 bilans supplémentaires) ;
- la fiabilisation de la mesure de déversement en tête de station avec la pose d'une sonde de mesure et d'une lame de déversement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération N°2\_2024 du 30 janvier 2024 ;
- approuve l'avenant N°1 au contrat de délégation de Service Public d'assainissement à compter de l'année 2024 ;
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant afin de permettre l'application de la présente délibération.

**Séance du 27 février 2024**

**2- DCM 12\_2024 – Vote des subventions communales 2024**

**Présents : 11                      Votants : 14                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions pour l'année 2024 aux associations communales et autres organismes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les subventions suivantes, à l'unanimité.

**ASSOCIATIONS COMMUNALES :**

Tennis de table	800.00 €	Moto Club Hord	130.00 €
Loisirs et Culture	800.00 €	Amicale des Sapeurs-Pompiers	130.00 €
Danza Club	800.00 €	La Lhératoise	130.00 €
Judo Club	800.00 €	Les Tacots Randannais	130.00 €
Club Artistique et Animation	800.00 €	Société de Pêche	130.00 €
Les Amis du Domaine Royal	250.00 €	Randan Loisirs Créatifs	130.00 €
Club de l'Amitié	130.00 €	Le Tilleul Royal	130.00 €
Société de Chasse	130.00 €	Sports Co RANDAN	130.00 €
Amicale de Jussat	130.00 €	Les Tamalous Bobos Las	130.00 €
ACPG CATM	130.00 €		

**ASSOCIATIONS DIVERSES :**

Association Valentin Hauy	50 €
ADAPEI du Puy-De-Dôme	50 €
Ligue de l'Enseignement	80 €
Association Protectrice des Animaux	0.654 €/habitant

**3- DCM 13\_2024 – Vote subvention communale 2024 – Association Le livre et la chanson**

**Présents : 11                      Votants : 14                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention pour l'année 2024 pour l'association Le livre et la chanson, qui était de 250 € en 2023. Elle fait part à l'assemblée que l'Association n'a pas organisé de manifestation en 2023.

Dans le calendrier prévisionnel des fêtes 2024, une manifestation était prévue, mais elle vient d'être annulée. Dans l'éventualité d'une manifestation en cours d'année, elle demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que la subvention accordée, les années précédentes, d'un montant de 250.00 € sera versée seulement si l'association organise une prestation.

**Séance du 27 février 2024**

**4- DCM 14\_2024 – Vote subvention communale 2024 – Comité de Jumelage**

**Présents : 11                      Votants : 14                      Pour : /                      Contre : /                      Abstention : /**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention pour l'année 2024 pour le Comité de Jumelage, qui était de 550 € en 2023.

Après être passé au vote :

- Baisse du montant de la subvention : 2 voix ;
- Maintien : 12 voix.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de verser la subvention d'un montant de 550.00 € au Comité de Jumelage.

**5- DCM 15\_2024 – Vote subvention communale 2024 – Trouve ta Cadence**

**Présents : 11                      Votants : 14                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 4**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une nouvelle association a vu le jour sur la Commune. Il s'agit de « Trouve ta Cadence ». La Présidente de l'association Madame Cathy PETRE donne des cours de country, de danse en ligne et de danses de salon.

Madame le Maire propose de verser une subvention communale à cette nouvelle association et demande à l'assemblée d'en fixer le montant pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de verser une subvention d'un montant de 130.00 € à cette nouvelle association.

**6- DCM 16\_2024 – Vote subvention communale 2024 – Association « Eveil Randannais »**

**Présents : 11                      Votants : 14                      Pour : /                      Contre : /                      Abstention : /**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention pour l'année 2024 qui sera versée à l'association « Eveil Randannais », qui était de 250 € en 2023. Elle précise que lors des cérémonies officielles l'association nous facture 200 € la prestation musicale. D'autre part, la Commune met à leur disposition des salles dont le chauffage et le ménage sont à notre charge.

Après être passé au vote :

- Baisse du montant de la subvention à 130 € : 10 voix ;
- Baisse du montant de la subvention ou baisse du montant de la prestation (à négocier) : 1 voix ;
- Maintien : 3 voix.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de verser une subvention d'un montant de 130 € à l'association Éveil Randannais.

**Séance du 27 février 2024**

**7- DCM 17\_2024 – Vote des subventions communales 2024 - Association Prévention Routière**

**Présents : 11                      Votants : 14                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

---

**Commentaires :**

**Délibération :**

Madame le Maire fait part d'un courriel de l'Association Prévention Routière reçu le 5 février 2024, concernant une demande de soutien financier à hauteur de 250.00 €. Elle souligne qu'une subvention d'un montant de 170.00 € a été accordée en 2023 sans aucune intervention cette année-là.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la subvention communale 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide qu'une subvention d'un montant de 170.00 € sera versée seulement si une prestation est effectuée aux Écoles.

**8- DCM 18\_2024 – Association Loisirs et Culture : demande d'aide financière**

**Présents : 11                      Votants : 14                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention supplémentaire de Madame JANIAUD Céline, Présidente de l'Association Loisirs et Culture.

L'Association souhaite offrir un agenda à chaque élève de grande section et une calculatrice à chaque élève de CM2.

L'Association demande une participation de la Commune, à hauteur de 1 € par élève de Maternelle et 5 € pour chaque élève de CM2. Cette année, 23 élèves de grande section et 21 élèves de CM2 sont concernés, ce qui représente une subvention d'un montant de 128 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 128 € à l'Association Loisirs et Culture ;
- souhaite connaître le détail des achats effectués.

**Séance du 27 février 2024**

**9- DCM 19\_2024 – Communauté de Communes Plaine Limagne : modification des statuts-transfert de compétence « santé »**

**Présents : 11                  Votants : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

*Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,  
Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé » ;*

Par délibération en date du 5 février 2024, notifiée aux communes le 16 février 2024, la Communauté de Communes Plaine Limagne a engagé une procédure de modification de ses statuts de façon à se doter de la compétence supplémentaire « Santé ».

En effet, la Communauté de Communes Plaine Limagne met en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS) déclinant les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au niveau local en tenant compte des besoins territoriaux identifiés afin d'améliorer la santé des habitants. Il s'agit d'un engagement contractuel volontaire visant à développer et coordonner des actions de promotion de la santé, de prévention, de développement de la politique de soin, d'accompagnement médico-social, et également des actions portant sur les déterminants (logement, transport, environnement, etc.) afin de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

Pour mener à bien ce programme, il convient que la Communauté de Communes Plaine Limagne adopte de nouveaux statuts prévoyant l'ajout de la compétence supplémentaire « Santé » non soumise à intérêt communautaire comprenant les points suivants :

- promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé,
- création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse.

Les communes membres de la Communauté de Communes Plaine Limagne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence « santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence « santé » à la Communauté de Communes Plaine Limagne comprenant la « promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé » et « la création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse » ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

**Séance du 27 février 2024**

**10- DCM 20\_2024 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme – convention d'adhésion pour l'intervention d'une Secrétaire de Mairie itinérante**

**Présents : 11                  Votants : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un(e) Secrétaire de Mairie expérimenté(e) itinérant(e).

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un(e) Secrétaire de Mairie expérimenté(e) itinérant(e) et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- la demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- l'intervention d'un(e) Secrétaire de Mairie expérimenté(e) itinérant(e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
  - o affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
  - o limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- l'intervention est facturée comme suit :
  - o 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
  - o 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
  - o 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les Secrétaires de Mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un(e) Secrétaire de Mairie expérimenté(e) itinérant(e) & appui téléphonique au secrétariat de Mairie » sans accès à la permanence téléphonique ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Séance du 27 février 2024**

**11- Achat d'un sapin pour la Place Agosta**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que des devis ont été demandés à plusieurs fournisseurs pour des illuminations de Noël, et plus particulièrement pour un sapin artificiel illuminé qui remplacerait le sapin Place Agosta durant les fêtes de fin d'année.

N'ayant reçu qu'un seul devis pour le moment, Madame le Maire propose de remettre ce point à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**12- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation par le Maire d'un nouveau membre non élu suite à démission**

Madame le Maire fait part du courrier de Madame Josiane ROBERT reçu le 2 février 2024 qui annonce démissionner de ses fonctions au sein du CCAS à compter de la date de réception en Mairie.

Elle informe l'assemblée qu'elle désigne Mme SEGUIN Michèle en tant que membre non élu, à compter du 2 février 2024, afin que le CCAS soit en conformité en nombre égal de membres élus et non élus.

**12- DCM 21\_2024 – Pôle Santé – Changement de la porte d'entrée et pose de trois volets : demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes**

**Présents : 11                  Votants : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires** : Néant

**Délibération** :

Vu la délibération N°10-2024 du 31 janvier 2024, approuvant le changement de la porte d'entrée et la pose de volets au Pôle Santé ;

M. Jean VIALLARD, Maire-adjoint, rappelle la délibération susvisée et il fait part à l'assemblée qu'il souhaite effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Il fait part à l'assemblée du devis de l'entreprise GAMELIN & FILS d'un montant de 12 813.25 € HT, soit 14 813.40 € TTC. D'autres devis ont été demandés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord à ce projet,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour aider au financement de cette opération.



**Séance du 27 février 2024**

**12- DCM 22\_2024 – Modification du mode de chauffage de l'appartement au-dessus de La Poste : demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes**

**Présents : 11                  Votants : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires** : Néant

**Délibération** :

Vu la délibération N°1-2024 du 31 janvier 2024, approuvant la modification du mode de chauffage de l'appartement au-dessus de La Poste avec un montant des travaux estimé à 6 048 € HT, soit 7 257.60 € TTC

M. Jean VIALARD, Maire-adjoint, rappelle la délibération susvisée et il fait part à l'assemblée qu'il souhaite effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord à ce projet et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour aider au financement de cette opération.

**11- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales**

**\* CCPL – Commission Culture – Lecture publique**

- Aide manifestations d'envergure 2024 :

La Communauté de Communes Plaine Limagne a souhaité encourager les associations dont le siège est situé sur le territoire de Plaine Limagne. Dans le cadre de ce soutien une enveloppe de 25 000 €, à répartir entre les différents demandeurs, a été mise à disposition pour soutenir les associations proposant une manifestation d'envergure entre le 1<sup>er</sup> février 2024 et le 31 janvier 2025.

La date limite pour déposer un dossier était le 3 janvier 2024.

Pour la commune de Randan, seul le C2A en a fait la demande.

- Soutien à la formation des jeunes :

La Communauté de Communes Plaine Limagne a souhaité encourager les associations à vocation sportive, dont le siège est situé sur le territoire de Plaine Limagne, assurant une formation pour les jeunes de moins de 16 ans. Une enveloppe de 12 €/élève a été mise à disposition des associations sportives. La date limite pour déposer un dossier était le 3 janvier 2024.

Il a été demandé s'il était possible de modifier les critères d'éligibilités.

- Espace culturel de Randan :

Le projet définitif est validé, celui-ci comprend au rez-de-chaussée la médiathèque et au 1<sup>er</sup> étage les locaux de l'Accueil de Loisirs.

À l'extérieur du bâtiment, un auditorium d'une surface de 150 m<sup>2</sup> va voir le jour d'ici fin 2026.

Budget prévisionnel : 4.5 millions d'Euros

**\* CCPL – Commission Santé**

Madame Brigitte CALIMÉ WATIEZ a participé à la première réunion de mise en place de la Commission Santé, au sein de la Communauté de Communes Plaine Limagne, le 27 février 2024. Un compte-rendu sera fait au prochain conseil.

**Séance du 27 février 2024**

**\* Commission communale**

Néant

**12- Intermarché**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le nouvel Intermarché devrait ouvrir fin Avril comme prévu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Table des délibérations :

DCM 11_2024	<i>SEMERAP – proposition nouveau tarif assainissement 2024 pour la part fixe facturée aux usagers – Délibération N°2_2024 du 30 janvier 2024 entachée d'illégalité : nouvelle décision du Conseil Municipal</i>
DCM 12_2024	<i>Vote des subventions communales 2024</i>
DCM 13_2024	<i>Vote des subventions communales 2024 – Association Le livre et la chanson</i>
DCM 14_2024	<i>Vote subvention communale 2024 – Comité de Jumelage</i>
DCM 15_2024	<i>Vote subvention communale 2024 – Trouve ta Cadence</i>
DCM 16_2024	<i>Vote subvention communale 2024 – Association Eveil Randannais</i>
DCM 17_2024	<i>Vote des subventions communales 2024 - Association Prévention Routière</i>
DCM 18_2024	<i>Association Loisirs et Culture : demande d'aide financière</i>
DCM 19_2024	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne : modification des statuts-transfert de compétence « santé »</i>
DCM 20_2024	<i>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme – convention d'adhésion pour l'intervention d'une Secrétaire de Mairie itinérante</i>
DCM 21_2024	<i>Pôle Santé – Changement de la porte d'entrée et pose de trois volets : demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes</i>
DCM 22_2024	<i>Modification du mode de chauffage de l'appartement au-dessus de La Poste : demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes</i>

**Séance du 27 février 2024**

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
MASSERET Nicole		GRELET Thierry	
PEREZ Nicole (Procuration à Mme COUTURAT)		MATHÉ Sylvie (Procuration à Mme MASSERET)	
GAYET David (Procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ)		BARRIER Emmanuel	
REMONDIN Sylvain		MARCHE Sébastien	

